

Les Cahiers

n° 268
JANV-FEV 2023

DE L'AFOC

SOMMAIRE

Édito

par David Rousset
Secrétaire général

L'ACTU DE L'AFOC

- Faut-il souscrire à l'offre tarifaire Tempo d'EDF ?
L'avis de l'AFOC (p. 2-3-4)
- Consommation et énergie : les nouvelles aides (p. 5)
- Logement : ce qui a changé récemment (p. 6)
- Du nouveau pour les automobilistes (p. 6)
- Nouvelles mesures : réparabilité des produits et favoriser leur réparation (p. 7)

EN BREF...

- Brèves (p. 8)

AGENDA

(p. 8)

Pénuries : faire le bonheur des consommateurs malgré eux ?

Les consommateurs qui font des courses l'ont constaté : certains produits alimentaires ont disparu des étals. Les distributeurs l'expliquent sans ambages : les producteurs répercutent l'augmentation des coûts de production et profitent parfois des troubles de l'époque pour augmenter les prix de vente des produits au-delà de toute rationalité économique. Certains distributeurs, par exemple, ont indiqué ne pas être parvenus à des accords financiers avec des industriels de l'agroalimentaire sur les hausses des prix à pratiquer dont certaines à « deux chiffres non justifiées ». Faute de terrain d'entente, ces distributeurs ont préféré prendre la décision de se passer de certains produits.

Cette approche pose néanmoins problème : elle fait fi de la demande solvable ou de ceux qui restent, pour de bonnes ou mauvaises raisons, attachés à une marque ou à un produit car tous ne sont d'ailleurs pas substituables. Au surplus, ce choix n'est pas absent de considérations économiques quand le distributeur ne peut plus faire la marge souhaitée sur lesdits produits aux prix augmentés.

L'AFOC souhaite donc que l'achalandage de tous les produits soit fait en distribution et de laisser les consommateurs opérer leurs choix selon leurs critères, ce qui n'empêche pas la puissance publique d'intervenir autrement que par la parole grondeuse et l'appel à la responsabilité des professionnels pour réellement protéger les consommateurs contre les hausses de prix des produits alimentaires de première nécessité.

AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS
141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS
TÉL. 01 40 52 85 85 • FAX 01 40 52 85 86
www.afoc.net
afoc@afoc.net

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**
ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL JANVIER 2023
REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE
IMPRIMERIE CGT-FO

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS • PRIX À L'UNITÉ 3,50 € ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

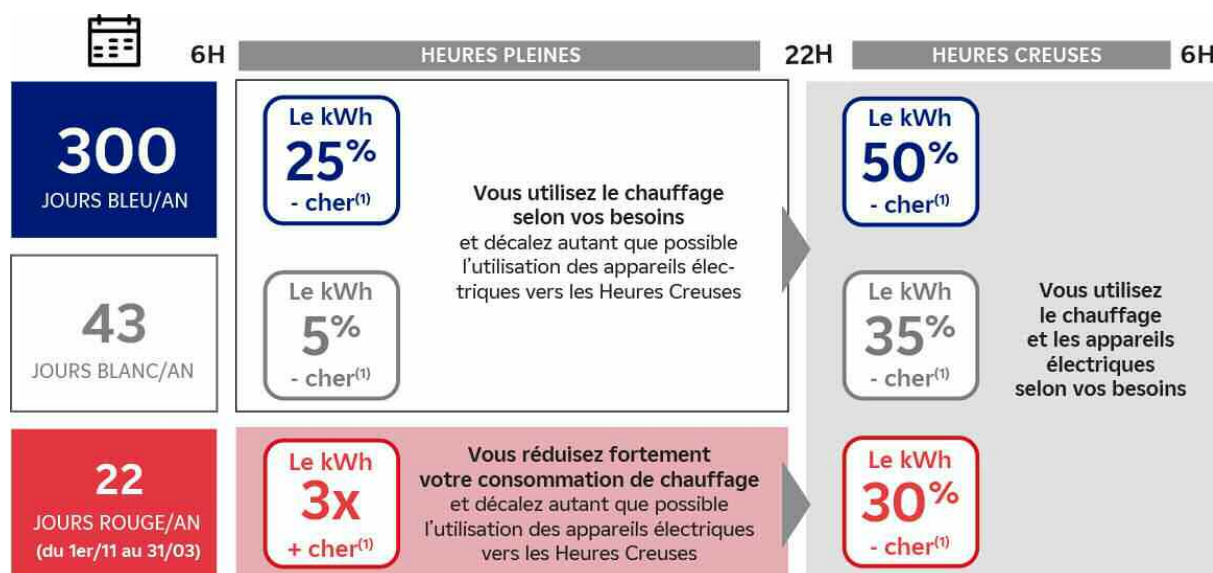
FAUT-IL SOUSCRIRE À L'OFFRE TARIFAIRE TEMPO D'EDF ? L'AVIS DE L'AFOC

Si vous êtes client d'EDF, vous avez reçu il y a quelque temps un courrier vous proposant de souscrire à l'offre TEMPO. Cette option consiste à payer moins cher l'énergie consommée lorsque la consommation globale d'électricité est peu élevée et plus cher lorsqu'elle est forte. Elle permet donc sur le papier de faire des économies au niveau individuel sur votre facture d'électricité et de contribuer à la sobriété énergétique notamment cet hiver où le réseau d'électricité pourrait être sous tension.

Mais qu'en est-il réellement ? L'AFOC a fait l'analyse de l'option tarifaire proposée et a demandé l'avis à ses adhérents.

Il convient de rappeler tout d'abord les caractéristiques de cette offre. Il s'agit d'une des offres du tarif réglementé de vente d'EDF, dit « *tarif bleu* », à côté notamment de l'offre « *Base* » et de l'offre « *Heures Pleines/Heures creuses* » où sur une année :

- vous bénéficiez d'un prix de l'électricité très avantageux sur 300 jours « *bleus* » ;
- d'un prix avantageux pendant 43 jours « *blancs* » ;
- en revanche, d'un prix élevé pendant les heures pleines des 22 jours « *rouges* » entre 6 h et 22 h , où vous devez réduire fortement vos consommations si vous voulez faire des économies.



(1) en comparaison avec le prix des Heures Pleines de l'option tarifaire Heures Creuses /Heures pleines, selon les grilles de prix TTC du tarif réglementé de vente l'électricité au 1^{er} août 2022

.../...

... FAUT-IL SOUSCRIRE À L'OFFRE TARIFAIRE TEMPO D'EDF ? L'AVIS DE L'AFOC

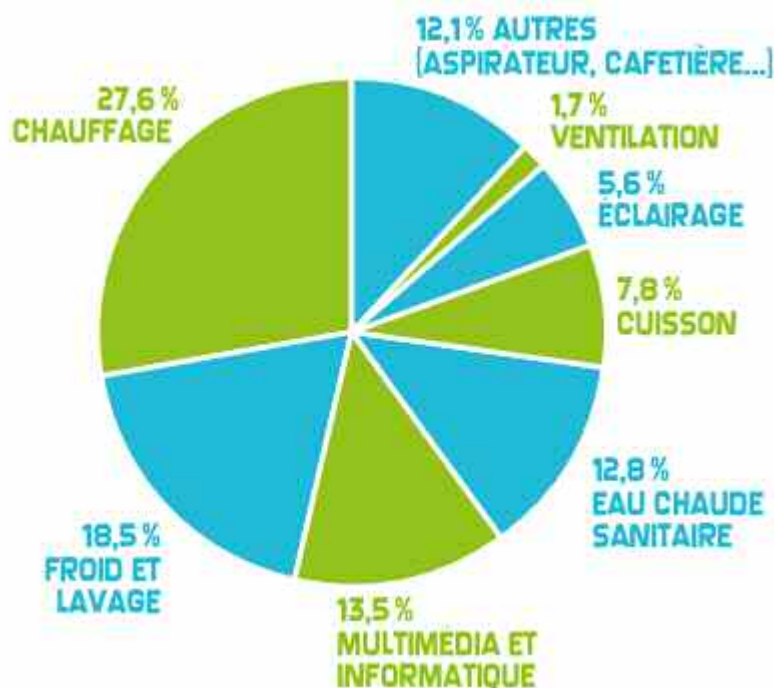
Les 22 jours rouges sont répartis entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Il peut y avoir jusqu'à 5 jours rouges consécutifs hors week-end et jours fériés.

Alors, est-ce un bon plan ?

L'offre Tempo ne s'adresse pas à tout le monde : elle vise ceux qui se chauffent principalement à l'électricité (y compris pour l'eau chaude sanitaire) et qui disposent d'une puissance souscrite d'au moins 9 kVA. Or, 70 % des clients résidentiels ont une puissance de compteur de 6 kVA. Elle s'adresse aussi à ceux qui disposent au mieux d'une alternative pour se chauffer pendant les jours rouges, principalement une cheminée, un insert, un poêle car paradoxalement, pour maximiser l'intérêt de cette offre, il convient de ne pas utiliser le chauffage électrique les jours où il fait froid, c'est-à-dire quand on en a le plus besoin...

L'offre s'adresse ainsi idéalement à des occupants de maisons individuelles, plutôt gros consommateurs d'énergie électrique, avec une alternative de chauffage utilisant une énergie qui doit revenir moins chère à utiliser, pendant les jours rouges, que l'électricité (ça sera le cas du bois et des pellets) et en intégrant les contraintes liées à toute sobriété énergétique : diminuer et/ou reporter la majorité de vos consommations électriques ces jours là (machines, appareils ; cf. graphique des usages ci-dessous).

Répartition des usages de l'électricité par les ménages (en moyenne en France)



Source: RTE

.../...

... FAUT-IL SOUSCRIRE À L'OFFRE TARIFAIRE TEMPO D'EDF ? L'AVIS DE L'AFOC

Côté pratique, pas de problème, vous pouvez être informés de la couleur du lendemain dès 11 h sur votre smartphone, par SMS ou email, sur internet ou par téléphone. Mais encore faut-il être en mesure de s'autoréguler et de s'auto-discipliner.

La souscription à cette offre est enfin gratuite si vous disposez d'un compteur communicant LINKY ; elle peut être immédiate dans ce cas.

L'AFOC a demandé l'avis de ses adhérents, clients consommateurs de cette offre et les avis sont pour le moins tranchés : d'aucuns pointent les difficultés de gestion des appareils électriques selon le calendrier, d'autres des gains très limités au final malgré des efforts de limitation de consommation les jours rouges, d'autres encore du manque de confort ces jours-là et de la corvée de bois souvent associée dont les prix ont également augmentés. Il faut savoir également que dans le passé, EDF a augmenté plus rapidement les prix du kWh de son option Tempo et de l'abonnement associé que de ses autres options, tel le tarif de Base et le tarif Heures pleines – Heures creuses.

D'ailleurs, moins d'un million de clients avaient souscrit à cette offre avant l'actuelle campagne de promotion et la crise énergétique (sur 26 millions). Il est vraisemblable qu'EDF, qui est le seul opérateur à la proposer, fasse carton plein cette année, d'autant que des adhérents qui l'ont récemment souscrite nous rapportent pour certains, avoir des échéanciers de paiement mensualisés divisés par 2 par rapport à ce qu'ils payaient auparavant. Pour ou contre, chacun ayant une situation spécifique de consommation électrique et de comportement quant à son usage, le départage avantage/inconvénient ne peut pas prétendre à l'universalité...

Prévenir les coupures d'énergie

Afin d'anticiper les risques de coupure hivernale compte tenu des tensions d'approvisionnement en électricité sur le réseau et de faire dans le même temps des économies, un dispositif appelé Ecowatt a été conçu pour permettre à chacun d'agir s'il le souhaite sur sa consommation d'électricité en vue de sa réduction. Ecowatt est un dispositif citoyen mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Un site internet MonEcoWatt et une application mobile sont disponibles et ont pour objectif d'informer en temps réel sur le niveau de consommation des Français. Il s'agit d'inciter les particuliers à limiter leur consommation, et plus particulièrement sur des périodes ciblées où le réseau est sous tension (notamment dans les tranches horaires 8 heures-13 heures et 18 heures-20 heures).

Parmi les écogestes préconisés : la baisse du chauffage, la fermeture des volets et/ou rideaux dès la tombée de la nuit ou en cas d'absence, la réduction des éclairages, le report de l'utilisation des appareils électriques les plus consommateurs...

Il est possible de s'inscrire afin de recevoir une alerte la veille d'une éventuelle coupure de courant dans votre région.

Le même dispositif existe pour le gaz sous le nom d'ecogaz.

En cas de délestage, le ministère de la transition écologique a précisé dans son communiqué du 2 décembre, la possibilité de prendre, en cas de pics de consommation sur le réseau, des mesures de baisse de tension et en dernier recours, des coupures locales, limitées à 2 heures par jour, entre 8 heures et 13 heures et le soir entre 18 heures et 20 heures, sauf les week-end.

CONSOMMATION ET ÉNERGIE : LES NOUVELLES AIDES

Chauffage au bois : une aide de l'État de 50 à 200 euros

Une aide exceptionnelle de 50 à 200 € est versée, sous conditions de ressources, aux ménages qui se chauffent au bois. Ce chèque « *énergie bois* » peut être demandé depuis le 22 décembre sur le site du chèque énergie.

Cette aide vient compléter les mesures gouvernementales d'aide à la consommation d'énergie pour l'hiver 2022/2023. Elle a vocation à aider les consommateurs à faire face à la hausse du bois de chauffage et surtout des prix des granulés (3,4 millions de personnes se chauffent au bois en France).

Les modalités de versement de cette aide ne sont pas encore connues ; les bénéficiaires devraient être les mêmes que ceux qui, se chauffant au fioul, ont pu bénéficier d'un coup de pouce, à savoir les personnes qui gagnent jusqu'à 2 260 € (personne seule) et jusqu'à 4 750 € pour un couple avec 2 enfants. Cette aide devrait être cumulable avec le chèque énergie exceptionnel, allant de 100 à 200 €, versé automatiquement aux 12 millions de ménages les plus modestes.

Pour demander ce « *chèque énergie bois* », il faut se connecter sur le site du chèque énergie, saisir un numéro fiscal de télédéclarant et transmettre la facture correspondante.

Indemnité carburant 2023 : 100 euros pour les travailleurs modestes

Une indemnité carburant d'un montant de 100 € sera versée à partir de début janvier 2023 aux 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler.

Cette aide doit prendre le relais de la remise à la pompe pour tous, d'un montant de 10 centimes d'euro par litre, qui se termine le 31 décembre 2022.

Cette indemnité est versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 €. Un couple pourra donc bénéficier de 200 € d'aide à l'achat de carburant.

Pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faudra obligatoirement en faire la demande à partir du début de l'année 2023 sur le site impots.gouv.fr

L'aide de 100 € sera ensuite directement versée sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale.

Chèque énergie fioul

Il est versé aux foyers éligibles depuis le 8 novembre. Il s'élève entre 100 et 200 euros et concerne jusqu'à 1,6 million de foyers sous condition de ressources. Retrouvez toutes les informations concernant votre éligibilité sur le site officiel chequeenergie.gouv.fr avec un simulateur en ligne. Le chèque fioul est versé selon le même circuit que le chèque énergie classique : pour les ménages ayant déjà utilisé un chèque énergie pour payer une facture de fioul par le passé, l'envoi est automatique d'ici la fin novembre ; pour les autres ménages éligibles, il convient d'en faire la demande sur un guichet en ligne dédié à l'adresse ci-dessus.

LOGEMENT : CE QUI A CHANGÉ RECEMMENT

Plusieurs changements sont intervenus dans le quotidien des locataires les derniers mois. L'AFOC fait le point :

Expulsions :

Le 1^{er} novembre marque le début de la trêve hivernale. Jusqu'au 31 mars 2023, les expulsions des locataires qui ne paient pas leurs loyers sont suspendues, même si les propriétaires concernés ont obtenu une décision de justice en ce sens. L'AFOC rappelle que le principe de la trêve hivernale a été étendu aux coupures de gaz et d'électricité, désormais interdites pendant cette période. Un service d'accompagnement en cas de risques d'expulsions liées aux situations d'impayés de loyers - SOS loyers impayés - est disponible par téléphone au 0 805 160 075. Ce service s'adresse aussi bien au propriétaire qu'au locataire.



Aide :

Si vous êtes locataire d'un logement social et que vous rencontrez des difficultés financières liées à la hausse du coût de l'énergie, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une aide financière d'Action logement (collecteur du 1 % Logement), d'un montant maximum de 600 euros. Ce dispositif est complémentaire du chèque énergie, et de l'aide exceptionnelle de 100 à 200 € qui sera versée à partir de décembre 2022, en fonction des revenus du foyer. L'AFOC rappelle que le chèque énergie peut aussi être attribué aux locataires d'un logement social, à condition qu'il soit soumis à la taxe d'habitation (même si l'occupant en est exonéré). Ce chèque peut alors être utilisé pour le paiement du loyer et des charges.

DU NOUVEAU POUR LES AUTOMOBILISTES

Pneus et neige :

La loi Montagne entre de nouveau en vigueur cette année, du 1^{er} novembre au 31 mars. Dans 48 départements montagneux, il est obligatoire d'équiper son véhicule de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, sous peine d'amende de 135 euros. La mesure vaut pour les habitants de ces départements mais aussi pour les personnes en transit. Consultez la liste des communes concernées sur ce lien ou sur le site de la sécurité routière. Une nouvelle signalisation indiquera aux usagers de la route, les entrées et les sorties de zones montagneuses où l'obligation d'équipements hivernaux s'applique. La signalisation est nécessaire pour que la mesure soit opposable.



Permis de conduire :

Le dispositif RdvPermis permettant de prendre directement rendez-vous en ligne pour l'examen pratique du permis de conduire a été étendu à 12 nouveaux départements depuis le 1^{er} novembre 2022. La plateforme de réservation en ligne est désormais disponible dans 76 départements métropolitains, à Mayotte et à La Réunion. Le dispositif sera progressivement généralisé à l'ensemble du territoire d'ici mai 2023.

NOUVELLES MESURES : RÉPARABILITÉ DES PRODUITS ET FAVORISER LEUR RÉPARATION

Depuis le 4 novembre, l'obligation d'afficher l'indice de réparabilité a été étendue à de nouveaux articles, à savoir les lave-vaisselle, les lave-linge à chargement par le dessus (seuls les lave-linge à chargement frontal étaient jusqu'à présent concernés), les nettoyeurs à haute pression et les aspirateurs. L'indice de réparabilité est apparu sur certains produits depuis janvier 2021 (initialement sur les lave-linge à chargement frontal, les téléviseurs, les smartphones, les ordinateurs portables, les tondeuses à gazon). En magasin et sur les sites de vente à distance, une note sur 10 est apposée sur le produit, sur son emballage ou à côté du prix indiquant que le produit est soit réparable, soit difficilement réparable ou non réparable. Plus la note est élevée, plus l'appareil est réparable. La notation est associée à une couleur, allant du rouge pour les produits non réparables au vert foncé pour ceux qui sont facilement réparables.

Par ailleurs, un « **bonus réparation** » pour les produits électriques et électroniques a été lancé dernièrement : il s'agit d'une mesure lancée en phase test depuis le 15 décembre visant à encourager les consommateurs à réparer leurs appareils électriques et électroniques au lieu de les remplacer.

Ce coup de pouce, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prendra la forme d'un forfait de 10 à 45 euros selon le type d'appareil à réparer, à déduire du prix d'une réparation. Un label QualiRépar, dédié aux réparateurs, sera le point de repère des consommateurs afin de s'adresser à un professionnel compétent de proximité, mais aussi pour bénéficier du bonus réparation. Pour plus d'information : voir le site ecosystem.eco

Pour l'AFOC, le succès de cette mesure dépendra de la capacité des professionnels à mettre en place une filière de réparation sur l'ensemble du territoire et surtout à ne pas surfacturer la réparation des appareils d'un montant égal au bonus, comme on le voit trop souvent dès lors qu'il y a une aide gouvernementale ou une baisse de TVA.



Indice réparabilité - Mode d'emploi



EN BREF...

Energie

Les personnes n'ayant pas de compteur Linky doivent relever et communiquer leur index de consommation à Enedis avant le 1^{er} janvier afin d'éviter de payer la somme de 8,30 € tous les deux mois au titre des relevés de compteur. Cette gratuité du service est assurée jusqu'en décembre 2024, date à laquelle ce service sera payant que vous réalisiez ou non des auto-relevés.

Banque, assurances, crédit

La Banque de France a créé un numéro unique à destination des particuliers qui rencontrent des difficultés financières ou qui souhaitent simplement se renseigner sur la réglementation des banques ou des assurances. C'est le 3414 accessible du lundi au vendredi, de 8h à 18h (prix d'un appel local, non surtaxé).

Papiers

Pour pallier l'affluence des demandes de renouvellement des papiers d'identité et la difficulté des usagers à obtenir des dates de rendez-vous, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) met à leur disposition un moteur de recherche permettant de visualiser, pour les 3 mois à venir, les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique.

Logement

Une décision de la cour de cassation (arrêt du 22 juin 2022, pourvoi n° 21-18.612) rappelle aux locataires d'un logement social conventionné qu'il n'est pas possible de le sous-louer, sous peine de résiliation du bail et de remboursement des revenus de location.

≡ agenda ≡

JANVIER

- 31 CA de l'ANIL
- 31 Fin des élections Hlm

FEVRIER

- 17 AG de l'AFOC 80
- 28 Webinaire « Initiation au droit de la consommation - Partie 2 »

MARS

- 15 AG de l'AFOC 86

AVRIL

- 27 Bureau de l'AFOC nationale

JUIN

- 1^{er} CA de l'AFOC nationale
- 28 AG de l'AFOC nationale

Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Nom : Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgjusti@afoc.net

Date : signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

AFOC